

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. VALLEE.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2025.12.76 – Versement d'acomptes sur subventions sur l'exercice 2026.

Sur présentation de Monsieur Phillippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, disposant dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie »,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025.10.75 du 10 décembre 2025,

Considérant la mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2026, par les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel
- Neuilly-Plaisance Sports
- Neuilly-Plaisance Football Club
- Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2026 et dans les limites maximales fixées par le décret du 06 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2026 :

Fonction	Nature	Association	Montant 25 % BP 2025
020	65748	Amicale du personnel	8 750 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Sports	63 000 €
32	65748	Neuilly-Plaisance Football Club	8 750 €
420	657363	Centre Communal d'Action Sociale	100 000 €

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

